Cabinet OUSPENSKY

Amiante— Plomb — D. P. E — Gaz — Electricité— Loi Carrez – Assainissement - ERP

CERTIFICAT DE MESURAGE

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	**Appartement**	Adresse :	**9/2 rue Bernard Testart 02610 MOŸ-DE-L'AISNE**
Nombre de Pièces :	**3**	Bâtiment :	
Etage :	**1er**	Escalier :	
Numéro de lot :		Porte :	**2**
Référence Cadastrale :	**NC**	Propriété de:	**SCI JUMILAZO** **9 rue Bernard Testart** **02610 MOŸ-DE-L'AISNE**
		Mission effectuée le :	**18/12/2019**
		Date de l'ordre de mission :	**04/12/2019**
		N° Dossier :	**JUMILAZO 28535 18.12.19 C**

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total : 72,64 m²

(Soixante-douze mètres carrés soixante-quatre)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Séjour/Cuisine	1er	36,980 m²	0,850 m²
Palier	2ème	3,840 m²	0,000 m²
Salle d'eau	2ème	6,350 m²	1,980 m²
Chambre n°1	2ème	12,110 m²	1,750 m²
Chambre n°2	2ème	12,200 m²	1,680 m²
WC	2ème	1,160 m²	0,000 m²
Total		**72,640 m²**	**6,260 m²**

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CABINET OUSPENSKY qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à **SAINT-QUENTIN**, le **19/12/2019**

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 0800.100.709

Le Technicien :
Florian ROND

Nom du responsable :
OUSPENSKY ALEXIS

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Cabinet OUSPENSKY

Amiante– Plomb – D. P. E – Gaz – Electricité– Loi Carrez – Assainissement - ERP

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Appartement**
Cat. du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Nombre de Locaux : **3**
Etage : **1er**
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : **NC**
Date du Permis de Construire : **Non Communiquée**
Adresse : **9/2 rue Bernard Testart**
02610 MOŸ-DE-L'AISNE

Escalier :
Bâtiment :
Porte : **2**

Propriété de: **SCI JUMILAZO**
9 rue Bernard Testart
02610 MOŸ-DE-L'AISNE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : **Maître HOELLE Philippe**
Adresse : **34, rue Victor Basch**
02100 SAINT-QUENTIN
Qualité : **Huissier**

Documents fournis : **Néant**
Moyens mis à disposition : **Néant**

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : JUMILAZO 28535 18.12.19 A

Le repérage a été réalisé le : 18/12/2019
Par : **ROND Florian**
N° certificat de qualification : **C071-SE09-2017**
Date d'obtention : **14/11/2017**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QUALIT compétences
16, rue Villars
57100 THIONVILLE

Date de commande : 04/12/2019

Date d'émission du rapport : **19/12/2019**
Accompagnateur : **Huissier**
Laboratoire d'Analyses : **Agence ITGA Rennes Saint Grégoire**
Adresse laboratoire : **Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX**
Numéro d'accréditation : **1-5967**
Organisme d'assurance professionnelle : **VERLINGUE**
Adresse assurance : **4 rue Berteaux DUMAS CS 50057 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX**
N° de contrat d'assurance **3639350740/80**
Date de validité : **31/12/2019**

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 0800.100.709

Date d'établissement du rapport :
Fait à **SAINT-QUENTIN** le **19/12/2019**
Cabinet : **CABINET OUSPENSKY**
Nom du responsable : **OUSPENSKY ALEXIS**
Nom du diagnostiqueur : **ROND Florian**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Amiante

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES 1
DESIGNATION DU BATIMENT 1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 1
EXECUTION DE LA MISSION 1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR 1
SOMMAIRE 2
CONCLUSION(S) 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION 3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION 3
PROGRAMME DE REPERAGE 4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20) 4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21) 4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 5
RAPPORTS PRECEDENTS 5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION 5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR 5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE 5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS. 6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) 6
COMMENTAIRES 6
ELEMENTS D'INFORMATION 6
ANNEXE 1 – CROQUIS 7
ATTESTATION(S) 9

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/12/2019

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.
Conditions spécifiques du repérage :
Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.
En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.
Procédures de prélèvement :
Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.
Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.
L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.
Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

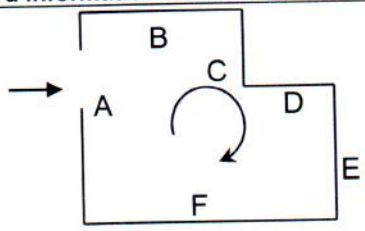

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
2	Montée d'escalier	1er	OUI	
3	Palier	2ème	OUI	
4	Salle d'eau	2ème	OUI	
5	Chambre n°1	2ème	OUI	
6	Chambre n°2	2ème	OUI	
7	WC	2ème	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

LEGENDE				
Présence	**A** : Amiante	**N** : Non Amianté	**a?** : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	**F, C, FP**	**BE** : Bon état	**DL** : Dégradations locales	**ME** : Mauvais état
	Autres matériaux	**MND** : Matériau(x) non dégradé(s)	**MD** : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	**1**	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	**EP**	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet **www.sinoe.org**

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	JUMILAZO 28535 18.12.19			Adresse de l'immeuble : 9/2 rue Bernard Testart 02610 MOŸ-DE-L'AISNE
N° planche : 1/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan : Diagnostiqueur				Bâtiment – Niveau : 1er étage

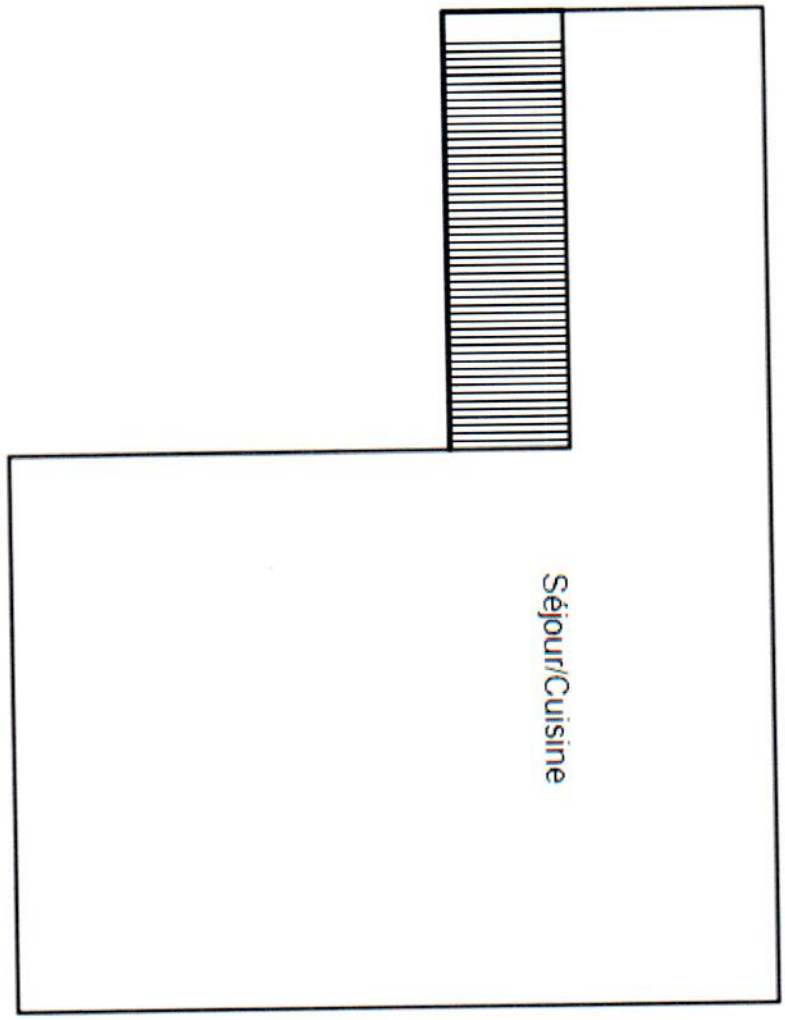

Amiante

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	JUMILAZO 28535 18.12.19			Adresse de l'immeuble :	9/2 rue Bernard Testart 02610 MOŸ-DE-L'AISNE
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	Diagnostiqueur			Bâtiment – Niveau :	2ème étage

2ème étage

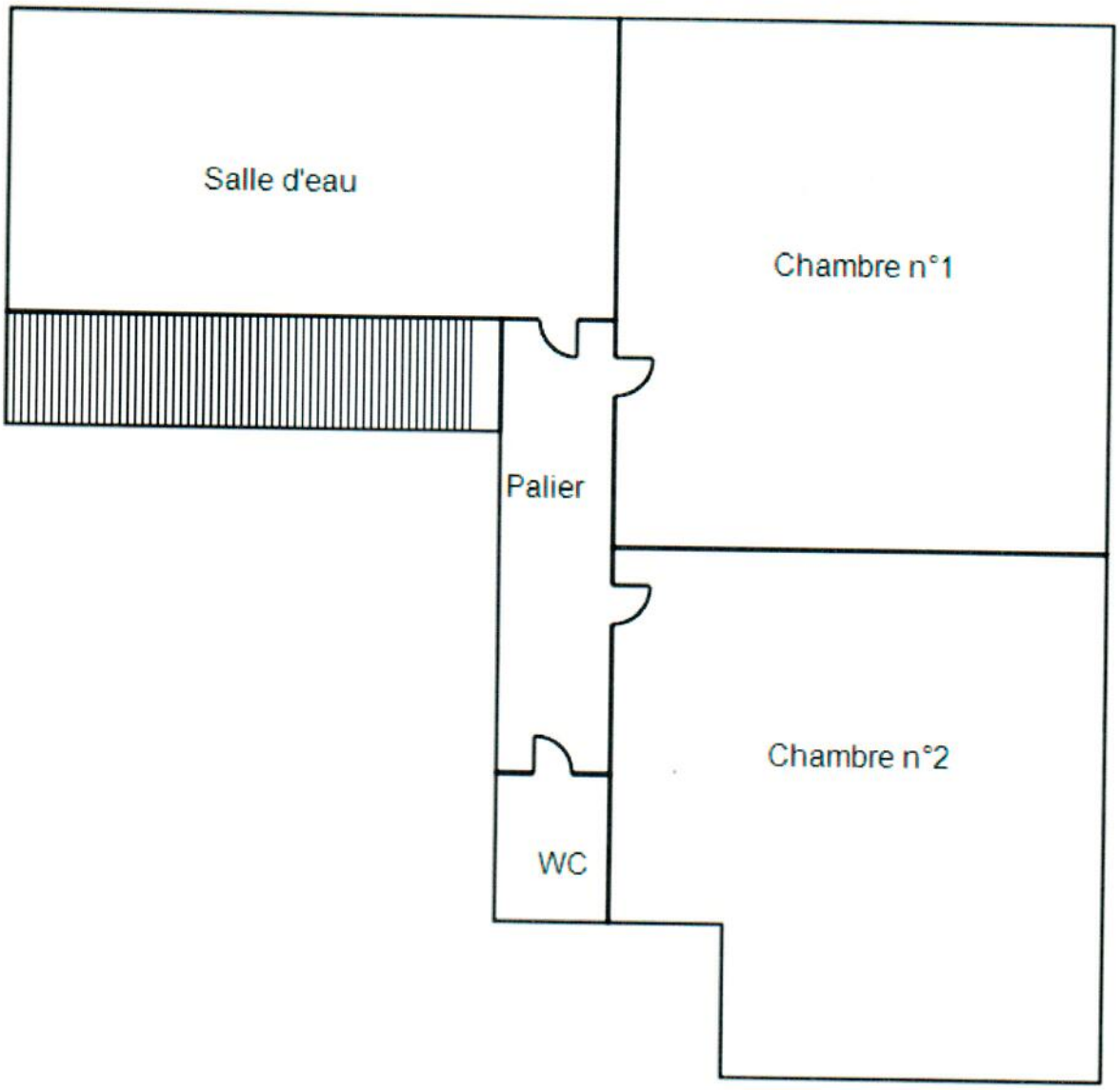

Amiante

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

ATTESTATION(S)

VERLINGUE
COURTIER EN ASSURANCES

92522 NEUILLY SUR SEINE
www.verlingue.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

CABINET OUSPENSKY
21 BOULEVARD CORDIER
02100 ST QUENTIN

Adhérent n°3639350704/80

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **3639350704**

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 1000 000 € par sinistre**

Activités garanties : **Diagnostics Techniques**

A // Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés

- ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante (arrêté du 22/08/02) ;
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures ;
- ✓ L'Etat du bâtiment relatif à la présence de **TERMITES** ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, **DPE,** conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006, arrêtés du 15/09/2006, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013 ;
- ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel **article L 111-6-2 du Code la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 la mise en place du carnet d'entretien**, la déconstruction des bâtiments, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003) ;
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ** ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un **Prêt à Taux Zéro Plus** ;

(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024)

B // Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés

- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi BOUTIN** ;
- ✓ Certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de **Termites** ;
- ✓ Diagnostic **des insectes xylophages et champignons lignivores** ;
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le **nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000** ;
- ✓ Le **DTG Diagnostic technique global**, suivant les articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Recherche du **Plomb dans l'eau** (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;
- ✓ Diagnostic relatif à la détection du **radon** ;
- ✓ Diagnostic sur la **qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air** ;
- ✓ Diagnostic de la **légionellose** ;

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE TOULOUSE STRASBOURG LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX
MANCHESTER HALIFAX SINGAPORE ZURICH
THE COUNCIL
WBN

Amiante

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

QUALIT COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS

Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	*X*

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 ; 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la marque Qualit'Compétences
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS
SAINT HONORE AUDIT
10 rue de Villars - 57100 THIONVILLE
Tél : 01 85 09 05 40
SIRET : 788 973 543 00029 - APE : 8559A

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Saint Honoré Audit représenté par sa marque
Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro **4-0569**
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Cabinet OUSPENSKY

Amiante— Plomb — D. P. E — Gaz — Electricité— Loi Carrez – Assainissement - ERP

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

☑ Les parties privatives	☑ Avant la vente
☐ Occupées Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non** Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	☐ Ou avant la mise en location
☐ Ou les parties communes d'un immeuble	☐ Avant travaux

C Adresse du bien

9/2 rue Bernard Testart
02610 MOŸ-DE-L'AISNE

D Propriétaire

Nom : **SCI JUMILAZO**
Adresse : **9 rue Bernard Testart 02610 MOŸ-DE-L'AISNE**

E Commanditaire de la mission

Nom : **Maître HOELLE Philippe**
Qualité : **Huissier**
Adresse : **34, rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN**

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil :**Niton**
Modèle de l'appareil :**XLP300**
N° de série : **12033**
Nature du radionucléide :**109Cd**
Date du dernier chargement de la source :**21/08/2019**
Activité de la source à cette date :**23Mci**

G Dates et validité du constat

N° Constat : JUMILAZO 28535 18.12.19 P
Date du constat : **18/12/2019**
Date du rapport : **19/12/2019**
Date limite de validité : **Aucune**

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
80	10	12,50 %	70	87,50 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I Auteur du constat

Signature

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 0800.100.709

Cabinet : **CABINET OUSPENSKY**
Nom du responsable : **OUSPENSKY ALEXIS**
Nom du diagnostiqueur : **ROND Florian**
Organisme d'assurance : **VERLINGUE**
Police : **3639350740/80**

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP 1
OBJET DU CREP 1
ADRESSE DU BIEN 1
PROPRIETAIRE 1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION 1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X 1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT 1
CONCLUSION 1
AUTEUR DU CONSTAT 1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; 3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT 3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) 3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL 3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL 3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION 3
OCCUPATION DU BIEN 3
LISTE DES LOCAUX VISITES 3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES 4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X 4
STRATEGIE DE MESURAGE 4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE 5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 8

COMMENTAIRES 12

LES SITUATIONS DE RISQUE 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE 13

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 13

ANNEXES 14

NOTICE D'INFORMATION 14
CERTIFICAT DE QUALIFICATION 16

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **ROND Florian**	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIT compétences, 16, rue Villars 57100 THIONVILLE** Numéro de Certification de qualification : **C071-SE09-2017** Date d'obtention : **14/11/2017**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T590799** Nom du titulaire : **CABINET OUSPENSKY**	Date d'autorisation :**06/10/2018** Expire-le :**06/05/2023**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **OUSPENSKY Alexis**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON** N° NIST de l'étalon : **SRM2573**	Concentration : **1,04** mg/cm² Incertitude : **0,06** mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	18/12/2019	1,04
En fin du CREP	142	18/12/2019	1,06
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Nom du contact : **NC**	Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : Nombre de bâtiments : **1**	Nombre de cages d'escalier : **1** Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse :	**9/2 rue Bernard Testart** **02610 MOŸ-DE-L'AISNE**	Bâtiment :	
		Entrée/cage n° :	
		Etage :	**1er**
Type :	**Appartement**	Situation sur palier :	**2**
Nombre de Pièces :	**3**	Destination du bâtiment :	**Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**
Référence Cadastrale :	**NC**		

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :

2.8 Liste des locaux visites

N°	Local	Etage

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

1	Séjour/Cuisine	1er
2	Montée d'escalier	1er
3	Palier	2ème
4	Salle d'eau	2ème
5	Chambre n°1	2ème
6	Chambre n°2	2ème
7	WC	2ème

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).
Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

5 CROQUIS

1er étage

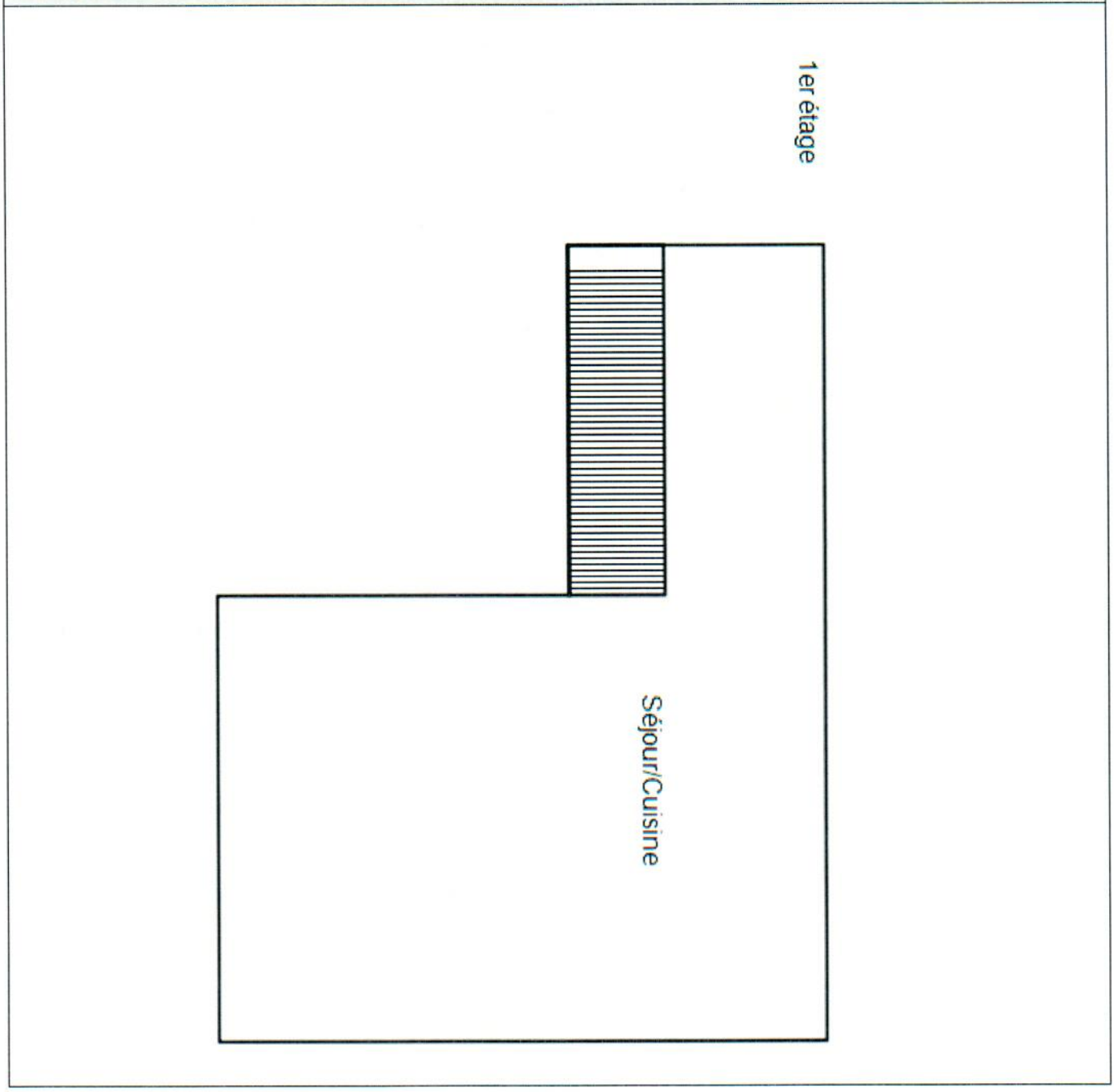

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

2ème étage

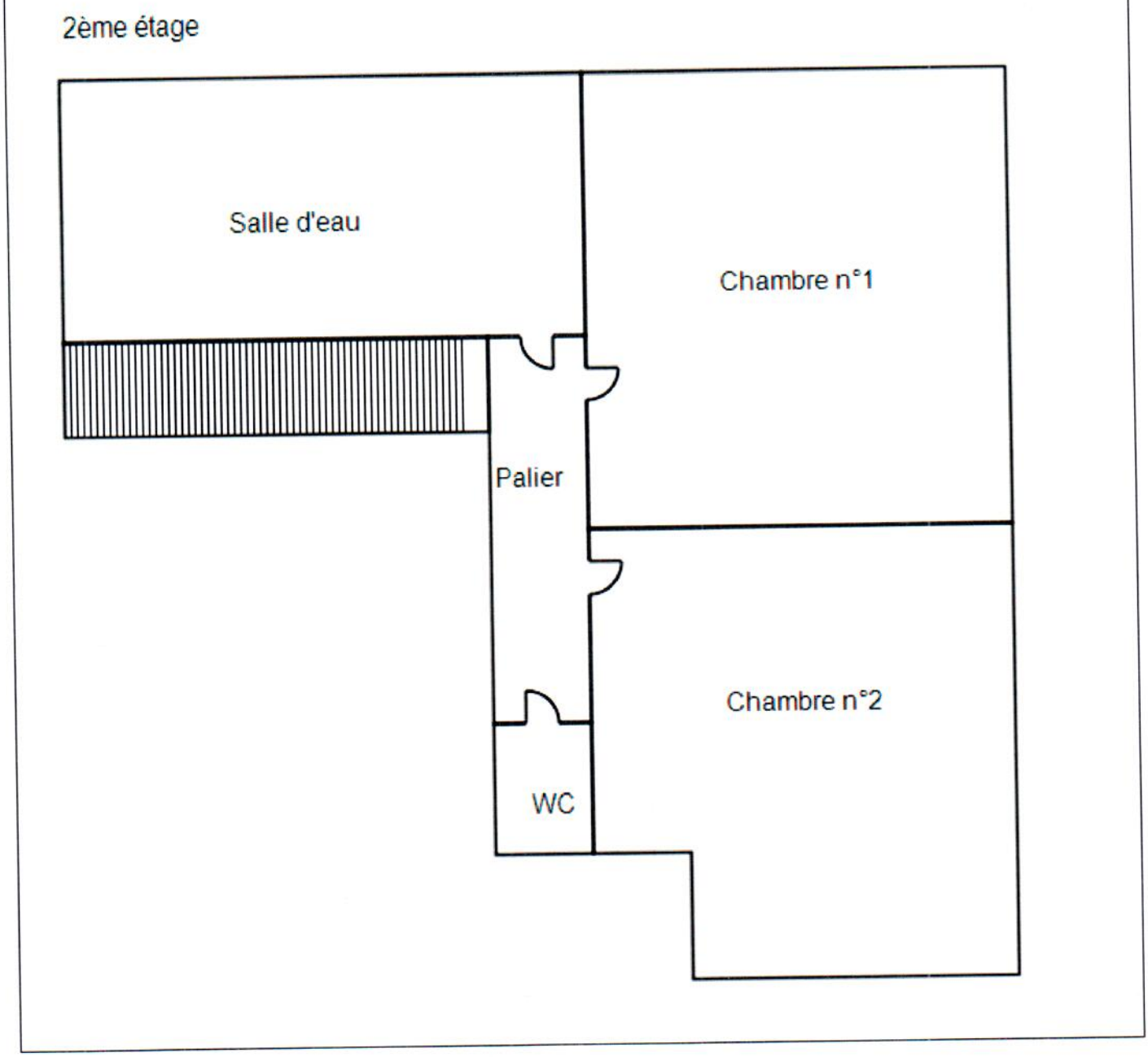

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,49	0	
3					MD			0,09		
16	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
17					MD			0,07		
18	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
19					MD			0,07		
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,25	0	
5					MD			0,26		
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
7					MD			0,2		
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
9					MD			0,09		
	E	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	E	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
12	E	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,14	0	
13					MD			0,08		
	E	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	E	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
24	E	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,07	0	
25					MD			0,17		
20	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
21					MD			0,21		
22	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
23					MD			0,09		
14	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
15					MD			0,07		
10	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C			0,08	0	
11					MD			0,25		

Nombre total d'unités de diagnostic	16	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Montée d'escalier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

27					MD			0,44		
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
29					MD			0,25		
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,43	0	
31					MD			0,08		
40	Sol	Escalier n°1 Balustres	Bois	Vernis	C			0,08	0	
41					MD			0,09		
34	Sol	Escalier n°1 Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,06	0	
35					MD			0,48		
36	Sol	Escalier n°1 Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,46	0	
37					MD			0,09		
32	Sol	Escalier n°1 Limon	Bois	Vernis	C			0,11	0	
33					MD			0,1		
38	Sol	Escalier n°1 Main-courante	Bois	Vernis	C			0,08	0	
39					MD			0,4		

Nombre total d'unités de diagnostic	8	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Palier (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
43					MD			0,06		
44	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,05	0	
45					MD			0,07		
54	B	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,46	0	
55					MD			0,09		
56	B	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,09	0	
57					MD			0,08		
46	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,27	0	
47					MD			0,02		
58	C	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,18	0	
59					MD			0,08		
60	C	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,31	0	
61					MD			0,4		
62	C	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,03	0	
63					MD			0,08		
64	C	Porte n°3 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,37	0	
65					MD			0,1		
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,17	0	
49					MD			0,1		
66	D	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,28	0	
67					MD			0,2		
68	D	Porte n°4 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,19	0	
69					MD			0,07		
52	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
53					MD			0,1		

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

50	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C			0,08	0		
51					MD			0,11			

Nombre total d'unités de diagnostic	14	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,18	0	
71					MD			0,09		
84	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
85					MD			0,48		
86	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,31	0	
87					MD			0,1		
72	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
73					MD			0,4		
74	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
75					MD			0,09		
76	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,5	0	
77					MD			0,07		
	Plafond	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	Plafond	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
80	Plafond	Fenêtre n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
81					MD			0,1		
82	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,28	0	
83					MD			0,26		
78	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis	C			0,08	0	
79					MD			0,09		

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
89					MD			0,08		
102	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
103					MD			0,06		
104	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
105					MD			0,1		
90	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
91					MD			0,08		
92	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
93					MD			0,07		

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

94	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
95						MD			0,32		
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
98	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,16	0	
99						MD			0,11		
100	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
101						MD			0,08		
96	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	C			0,08	0	
97						MD			0,11		

Nombre total d'unités de diagnostic	11	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
107						MD			0,06		
120	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
121						MD			0,18		
122	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
123						MD			0,48		
108	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
109						MD			0,07		
110	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,32	0	
111						MD			0,19		
112	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,11	0	
113						MD			0,1		
124	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
125						MD			0,44		
126	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
127						MD			0,36		
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC
	Plafond	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC
116	Plafond	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
117						MD			0,09		
118	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,21	0	
119						MD			0,1		
114	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis	C			0,18	0	
115						MD			0,37		

Nombre total d'unités de diagnostic	13	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Local : WC (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
129					MD			0,07		
138	A	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
139					MD			0,07		
140	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C			0,49	0	
141					MD			0,26		
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
131					MD			0,06		
132	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
133					MD			0,07		
134	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
135					MD			0,09		
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,12	0	
137					MD			0,09		

Nombre total d'unités de diagnostic	7	Nombre d'unités de classe 3	0	% de classe 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	**HG** : en Haut à Gauche **MG** : au Milieu à Gauche **BG** : en Bas à Gauche	**HC** : en Haut au Centre **C** : au Centre **BC** : en Bas au Centre	**HD** : en Haut à Droite **MD** : au Milieu à Droite **BD** : en Bas à Droite
Nature des dégradations	**ND** : Non dégradé **EU** : Etat d'usage	**NV** : Non visible **D** : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	☐	☑

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	☐	☑
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	☐	☑
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	☐	☑

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : ☐ **Oui** ☑ **Non**

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.
L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Récapitulatif des mesures positives

Local : Séjour/Cuisine (1er)

Aucune mesure positive

Local : Montée d'escalier (1er)

Aucune mesure positive

Local : Palier (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°1 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : Chambre n°2 (2ème)

Aucune mesure positive

Local : WC (2ème)

Aucune mesure positive

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS

Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	*X*

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 5 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 6 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la marque Qualit'Compétences
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS
SAINT HONORE AUDIT
16 Rue [illegible] - 57100 THIONVILLE
Tél : 01 85 09 05 40
SIRET : 788 973 543 00029 - APE : 8559A

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Saint Honoré Audit représenté par sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro **4-0569**
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :**JUMILAZO 28535 18.12.19** **Valable jusqu'au :** **18/12/2029** Type de bâtiment : **Immeuble Collectif** Nature : **Appartement** Année de construction : **<1948** Surface habitable : **73 m²**	Date du rapport : **19/12/2019** Diagnostiqueur : **ROND Florian** Signature : CABINET OUSPENSKY *DIAGNOSTICS IMMOBILIERS* 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT QUENTIN Tél. 0800.100.709
Adresse : **9/2 rue Bernard Testart** **02610 MOŸ-DE-L'AISNE** INSEE : **2532** Etage : **1er** N° de Lot :	**Référence ADEME : 1902V1002317K**
Propriétaire : Nom : **SCI JUMILAZO** Adresse : **9 rue Bernard Testart** **02610 MOŸ-DE-L'AISNE**	**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):** Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh_{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh_{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : **$kWh_{ep}/m^2.an$**

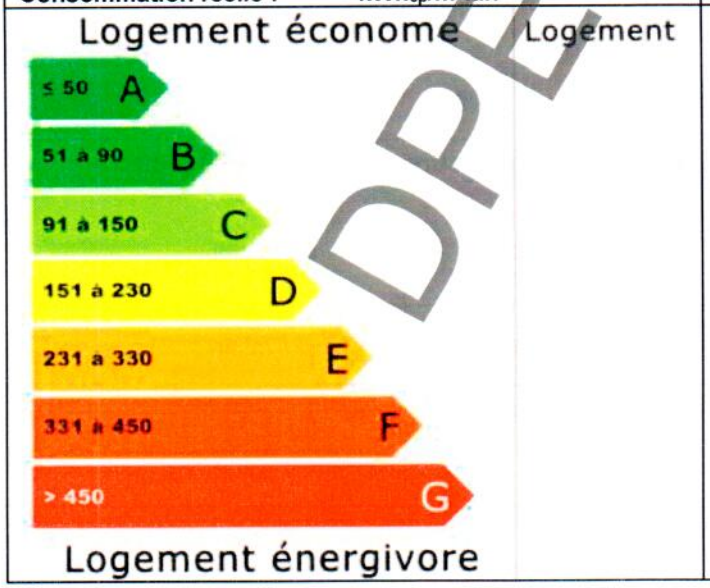

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : **$kg_{eqCO2}/m^2.an$**

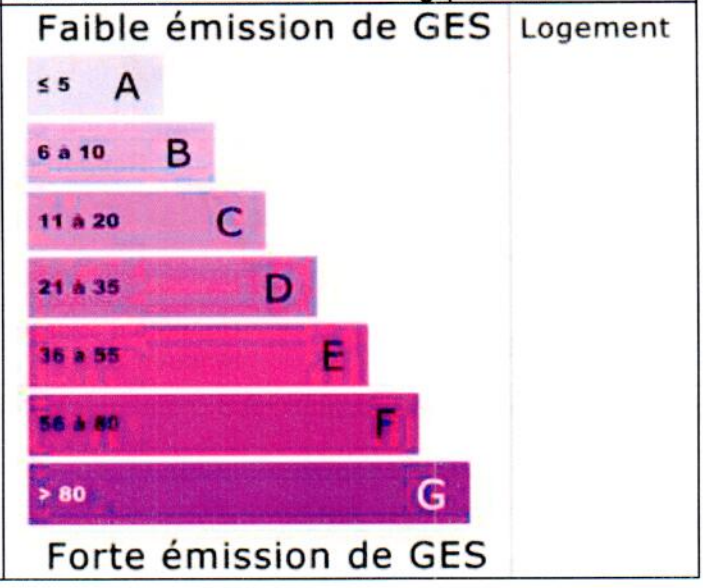

DPE VIERGE

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	**Système de chauffage :**	**Système de production d'ECS :**
Simple briques pleines Simple briques pleines Simple briques pleines	Convecteur électrique NFC	Chauffe-eau vertical
Toiture :	**Emetteurs :**	**Système de ventilation :**
Combles aménagés sous rampants Bois sous solives bois	Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 72,64 m²)	Ventilation par ouverture de fenêtres

Menuiseries :

Système de refroidissement : Aucun

Porte 1	Bois Opaque pleine
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)

Plancher bas :

Entre solives bois avec ou sans remplissage

Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :

☐ Oui ☐ Non ☑ Non requis

Energies renouvelables **Quantité d'énergie d'origine renouvelable :** **Néant** kWh$_{EP}$ / m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

DPE VIERGE

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

DPE VIERGE

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

PREVIRGE

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Recommandation 1	Mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage en choisissant un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.		30 % *
Recommandation 2	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m² hors tout de capteur solaire.)		30 % *
Recommandation 3	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

* Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

DPE VIERGE

Commentaires :

Conformément au décret, à défaut des factures de consommation énergétique du bien, l'étiquette de ce classement reste vierge.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.
Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 0800.100.709

Etablissement du rapport :
Fait à **SAINT-QUENTIN** le **19/12/2019**
Cabinet : **CABINET OUSPENSKY**
Nom du responsable : **OUSPENSKY ALEXIS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **VERLINGUE**
N° de police : **3639350740/80**
Date de validité : **31/12/2019**

Date de visite : **18/12/2019**
Le présent rapport est établi par **ROND Florian** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIT compétences**
16, rue Villars 57100 THIONVILLE
N° de certificat de qualification : **C071-SE09-2017**
Date d'obtention : **14/11/2017**
Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

QUALIT' COMPÉTENCES

Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS (SANS MENTION)	*Du 14/11/2017 Au 13/11/2022*
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Août 2015.

Délivré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la marque Qualit'Compétences
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

QUALIT'COMPÉTENCES

cofrac

Saint Honoré Audit représenté par la marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro **4-0569**
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DRIVERGE

SAINT HONORE AUDIT - 16, rue Villars - 57100 THIONVILLE
Tél : 03 85 09 83 40 – mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville TI 788 973 543 - N° de gestion 2015 B 12 - Code NAF : 8559A

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

- **Localisation du ou des immeubles bâti(s)**

Département : **AISNE**
Commune : **MOŸ-DE-L'AISNE (02610)**
Adresse : **9/2 rue Bernard Testart**
Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale : **NC**

- **Désignation et situation du lot de (co)propriété :**

Etage : **1er**
Porte :**2**

Type d'immeuble : **Appartement**

Date de construction :
Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **JUMILAZO 28535 18.12.19 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**

Nom / Prénom : **HOELLE Philippe**
Tél. : **/ 03.23.62.29.09** Email : **hoelle.scp@wanadoo.fr**
Adresse : **34, rue Victor Basch 02100 SAINT-QUENTIN**

- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☐
Autre le cas échéant (préciser) ☑ **Huissier**

- **Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :**

SCI JUMILAZO 9 rue Bernard Testart 02610 MOŸ-DE-L'AISNE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**

Nom : **ROND**
Prénom : **Florian**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **CABINET OUSPENSKY**
Adresse : **21, Boulevard Cordier**
02100 SAINT-QUENTIN
N° Siret : **53981217200036**
Désignation de la compagnie d'assurance : **VERLINGUE**
N° de police : **3639350740/80** date de validité : **31/12/2019**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIT compétences** , le 14/11/2017 , jusqu'au 30/11/2022
N° de certification : **C071-SE09-2017**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Séjour/Cuisine	Sections <16mm²

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension –

Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Parties communes	Au niveau des disjoncteurs de branchement

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
(*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	Canalisation PER
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	Non vérifiable notamment pour les appareils de classe 2
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Non visible
B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Canalisation PER
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- *« Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» ;*
- *« Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;*
- *« L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.» ;*
- *« Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »*
- *« L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »*
- *« La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »*
- *« Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »*
- *« Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »*
- *« La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »*
- *« Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »*
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

Autres constatations

- Le courant de réglage du disjoncteur de branchement était de 60A le jour de la visite

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Siege : 21, Boulevard Cordier 02100 SAINT-QUENTIN Tél. : 03.23.65.79.70

SIRET 53981217200036 - Code APE n° 7010 Z
Garantie Professionnelle souscrite auprès de VERLINGUE — n° 3639350740/80
Membre d'une association de Gestion Agréée, accepte à ce titre les règlements par chèque

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **18/12/2019**
Date de fin de validité : **18/12/2022**
Etat rédigé à **SAINT-QUENTIN** Le **19/12/2019**
Nom : **ROND** Prénom : **Florian**

CABINET OUSPENSKY
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
21, Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN
Tél. 0800.100.709

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

QUALIT COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS

Décerné à : **ROND Florian** sous le numéro : **C071-SE09-2017**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	***Du 14/11/2017 Au 13/11/2022***
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	***Du 14/11/2017 Au 13/11/2022***
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	***Du 14/11/2017 Au 13/11/2022***
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	***Du 14/11/2017 Au 13/11/2022***
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	***Du 14/11/2017 Au 13/11/2022***
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	***X***

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2008 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 14/11/2017
Pour la société Saint Honoré audit qui délivre la marque Qualit'Compétences
LAROUZ Soufian, Responsable Certification

QUALIT'COMPÉTENCES
CERTIFICATIONS
SAINT HONORE AUDIT
16 rue Villars - 57100 THIONVILLE
Tél : 01 85 09 05 40
SIRET : 788 973 543 00029 - APE : 8559A

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Saint Honoré Audit représenté par sa marque
Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro 4-0569
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Etat de l'installation intérieure d'électricité